



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

livrets d'épargne

Question écrite n° 4196

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur l'avenir du livret A. La Commission européenne a donné à la France, au mois de mai, un délai de neuf mois pour réformer en profondeur le monopole de la distribution du livret A. La commissaire chargée de la concurrence a estimé que le dispositif actuellement en vigueur était incompatible avec les traités européens, car il accorderait « un privilège non financier » à certains établissements. Il compte aujourd'hui plus de trente-cinq millions de titulaires, dont une large moitié d'épargnants modestes et a cofinancé 80 % des logements sociaux construits en France. La fin du monopole de la distribution du livret A par la banque postale mettrait en péril le financement du logement social et la réalisation du plan de cohésion sociale. Il lui demande quelles démarches concrètes entend prendre le Gouvernement vis-à-vis de la Commission européenne pour préserver cet instrument d'épargne populaire qui joue un rôle essentiel dans le financement du logement social.

Texte de la réponse

Le financement du logement social est actuellement assuré, pour une part essentielle, par des prêts assis sur les fonds collectés sur les livrets A et Bleus, distribués par La Banque postale, les caisses d'épargne et le Crédit mutuel, et centralisés à la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Par sa décision du 10 mai dernier, la Commission européenne a estimé que la restriction du droit de distribuer les livrets A et Bleus à ces trois établissements était incompatible avec les dispositions du traité communautaire relatives à la liberté d'établissement et la libre prestation de service. Cette décision a été notifiée le 11 mai aux autorités françaises et leur donne un délai de neuf mois pour autoriser tous les établissements bancaires à distribuer ces produits. Pour autant, la Commission reconnaît sans ambiguïté les missions d'intérêt général associées aux livrets A et bleu, à savoir le financement du logement social et l'accessibilité bancaire, qui découle des caractéristiques du livret A. La Commission limite par ailleurs sa décision à la question de la distribution des livrets, et n'aborde pas en tant que telle la question de la centralisation des fonds collectés à la CDC. S'agissant de la distribution des livrets, l'analyse développée par la Commission apparaît contestable aux yeux du Gouvernement. La France a donc déposé, le 23 juillet dernier, un recours devant le tribunal de première instance des Communautés européennes à l'encontre de la décision du 10 mai. Une mission a été confiée en parallèle à M. Michel Camdessus pour étudier les possibilités d'une évolution du dispositif actuel, allant dans le sens d'un renforcement de l'efficacité des missions qui reposent aujourd'hui sur le livret A, tant au niveau du financement du logement social que de l'accessibilité bancaire. Les conclusions de cette mission sont attendues pour décembre.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4196

Rubrique : Banques et établissements financiers
Ministère interrogé : Économie, finances et emploi
Ministère attributaire : Économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 septembre 2007, page 5493
Réponse publiée le : 23 octobre 2007, page 6538